

# Ma moisson de l'été 2018.

Michel STELLY

8/09/2018

# Ancêtres en 1903



# Mémoires.



1. Die in Gref'scher <sup>H</sup>zeit verfertigt mit feiner Cassida <sup>H</sup>  
Linsensamen, fallen die Nichtsafft zu  
Nennen in Holzform -  
Kindel  
1. Die in Gref'scher <sup>H</sup>zeit verfertigt - Jahr 1901 am  
8. Februar mit feiner in 1 Kind, werden alle 3 in  
Nennen grubelndigt - / fallen auf einen Kasten  
Linsensamen mit Nennen besonnen verfertigt ist  
2. Die in Gref'scher <sup>H</sup>zeit verfertigt mit feiner Cassida <sup>H</sup>  
fallen die Nichtsafft zu Nennen -  
Kindel - Amalia Gref - verfertigt mit feiner Cassida <sup>H</sup>  
Nennen in Kasten - 2 Kindel -  
Die in Gref'scher <sup>H</sup>zeit verfertigt in Holzform -  
3. Die in Gref'scher <sup>H</sup>zeit verfertigt mit feiner Cassida <sup>H</sup>  
Kastensamen in Holzform - 1 Kasten -  
4. Die in Gref'scher <sup>H</sup>zeit verfertigt mit feiner Cassida <sup>H</sup> - Willert <sup>H</sup>



# 2<sup>e</sup> Régiment de Grenadiers de la Garde Impériale (1860-1862),

- 48 -

500 13500 126 200  
 1500 72 6125 200  
 12250 1200 350  
 250 1012 2550

**CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE.**

Les Certificats de bonne conduite, sans lesquels les militaires libérés ne peuvent être réadmis sous les drapeaux, ne sont délivrés qu'aux hommes qui se sont bien conduits pendant toute la durée de leur service au corps.

Les Conseils d'Administration ne peuvent délivrer, ni duplicata, ni copie de ces Certificats.

Décisions ministérielles des 7 mai et 43 juillet 1838.

*Règles de l'ordonnance*  
*Grenadiers de la Garde Impériale*

a 200 M. et a toutes autres plus qu'elle sera la durée.  
 a 250 i. Plus la suite.  
 a 300 i. Faire le pour en avant de la Capucine et  
 a 350 i. Faire le pour en arrière de la Capucine et vice  
 par le 1<sup>er</sup> balange du pour.  
 a 400 i. Faire le pour sur la Capucine et vice du  
 1<sup>er</sup> balange du pour.  
 a 450 i. Faire le pour à côté en avant de la Capucine et  
 vice par le 1<sup>er</sup> balange du pour.  
 a 500 i. Faire le pour à côté en arrière de la Capucine et vice  
 par le 1<sup>er</sup> balange du pour.

Impr. Cassin et J. DUMAINE, rue Christine, 2.

- 1 -

MODELE N° 45.  
 Art. 141 de l'ordonnance du  
 10 mai 1844.

**Garde Impériale.**

**2<sup>e</sup> RÉGIMENT DE GRENADIERS.**

Le présent livret contenant QUARANTE-HUIT pages, appartient à

Nom { *Stely*  
 écrit en lettres.

prénoms : *Martin*  
 surnoms : *du 13 avril 1860*  
 immatriculé sous le n° *152*

A *Paris* le *30 Mai* 1857  
 Le Major (1),  
*Mobilian*

Bataillon.	NUMÉROS ou lettre de la Compagnie.	NUMÉRO AU CONTRÔLE ANNUEL EN						
		1854	185	185	185	185	186	186
<i>1<sup>er</sup></i>	<i>2<sup>e</sup> Co R 161</i>							
	<i>Epavoran</i>	<i>du 8 Janvier 1836</i>						
	<i>Epavoran</i>	<i>du 11 Juin 1863</i>						
	<i>et vice des infan p. d'inf. Mont Beauvoisin</i>							
	<i>et vice des infan p. d'inf. Mont Beauvoisin</i>							

(1) A défaut du Major, désigner la qualité du signataire qui en fait les fonctions.  
 Paris.—Lib. milit. de J. DUMAINE, rue et passage Dauphine, 30.

Garde Imp. 2<sup>e</sup> Grenadiers. 1

# Maison familiale en Alsace.



# Plan napoléonien.



Hanoi 1/01/1937.





# Pousse-pousse.



Hanoi 1/01/1937.



11. NOM ET NOM DE MARIAGE

NOM DE BAPTÊME

NUMÉRO D'ARMÉE

LE 17/05/1947

LA DATE DE LA DÉCLARATION

MOULIN DE LA VILLE - 10000  
NOM DE LA VILLE - 10000  
NOM DE LA VILLE - 10000

# CERTIFICAT D'APPARTENANCE AUX FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

LE GÉNÉRAL COMMANDANT LA 111<sup>e</sup> RÉGION MILITAIRE, certifie que:  
M. REYNOL HIRSHY Capitaine  
N. le 15 Mars 1917 à PARIS (Seine)  
attaché au 24<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie (R.I.)

## A SERVI DANS LES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR

de 1944 au 15 Mars 1947, comme suit: (Année de service: 1944-1947 et 1947-1947)

<u>111<sup>e</sup> R.I. - Région de NANCY</u>	du <u>1-1-44</u> au <u>14-3-47</u>
.....	du .....
.....	du .....

La durée des services est de ..... jours et ..... mois.

### Circonstances particulières

M. REYNOL HIRSHY Capitaine a été affecté à la 111<sup>e</sup> Région Militaire le 1-1-44 conformément à la Tableau de  
.....

Le présent certificat est un Certificat de présence au Corps.

A ..... le .....  
Le Général-Désigné .....  
Commandant la 111<sup>e</sup> Région Militaire  
par .....  
Chef de la 1<sup>re</sup> Bureau-Chancellerie

Signature et nom du titulaire



MINISTRE D'ETAT AUX  
AFFAIRES MILITAIRES  
DIRECTION DE L'AVIATION  
Bureau de l'Armée de Terre

N° 78534

6ème Bureau

ATTETATIONS  
d'AFFILIATION AUX  
F.F.O.

REQUERANT : I. N. N° 407/FFOI/Adm.  
du 17 avril 1947.

Nr. B. P. L. L. Y. Camille

Né le : 15.5.17 - à cervi en qualité  
d' A. G. R. H. E. E. L.

du : 1.7.42 au 30.9.44

au Régiment : CHASSEURS.

des Forces Françaises Combattantes.

PARIS, le 14 Mars 1949.

Certifié exact :  
Le Général, Directeur  
F.O. Le Lt-Col LE BUIEN DE BICHNE  
Chef de Bureau des Forces Françaises  
Combattantes de l'Intérieur

Signé : LE BUIEN DE BICHNE.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

PARIS, le

23 AVRIL 1952

Le Lieutenant R. ROUSSEL  
Officier Adjoint au Chef de Major  
Major de l'Armée de l'Air

*Rousset*